



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE  
LE 21 JUIN 2021, AU CENTRE ANDRÉ-HÉNAULT, ÉDIFICE  
MUNICIPAL**

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

**EST ABSENT :**

M. Jean-Sébastien Hénault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2179-1-2021 :**

Monsieur le maire Robert Bibeau procède à la consultation relativement au  
*Règlement concernant la démolition d'immeubles.*

Aucune question n'est posée.

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**1.0**  
2021-06-132

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé en modifiant néanmoins le titre du point 6.2 de  
sorte à ce qu'il se lise comme suit :

« 6.2 Service des travaux publics – Achat d'une tondeuse frontale – Vente de  
tondeuses – Autorisations et octroi de contrat »

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.0 PROCÈS-VERBAL**

\* Procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2021 – Adoption

### **3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

- \* 4.1 Rapport des dépenses – Du 20 mai 2021 au 16 juin 2021 – Approbation
- \* 4.2 Règlement 2183-2021 – Modifiant le règlement 2111-2018 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire – Dépôt et avis de motion
- \* 4.3 Règlement 2185- 2021 – Frais de refinancement de divers règlements d'emprunt – Dépôt et avis de motion
- \* 4.4 Règlement 2180-2021 – Modifiant le règlement 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de favoriser les biens et services québécois – Adoption
- \* 4.5 Service des finances – Poste de technicienne à la taxation et à la perception – Confirmation d'embauche
- \* 4.6 Entente relative à des travaux municipaux d'infrastructures municipales – Développement LG2 inc. – Cession d'une rue projetée– Lots 6 405 477, 6 405 395 et 6 397 608 – Autorisation de signature
- \* 4.7 Déclaration de voie publique et dénomination – Lots 6 405 475, 6 405 395 et 6 405 477 – Autorisation
- \* 4.8 Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette (division du transport) – Modification et optimisation du circuit urbain de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Autorisation
- \* 4.9 Plan stratégique 2021-2030 de la Ville – Adoption

#### **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- \* 5.1 Service de la prévention des incendies – Vente d'équipements de lutte contre l'incendie usagers – Autorisation

#### **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Règlement 2184-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 381 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur à trottoir équipé, d'un tracteur avec rétro excavatrice, d'un souffleur et d'un système de bennes interchangeables – Dépôt et avis de motion
- \* 6.2 Service des travaux publics – Achat d'une tondeuse frontale – Vente de tondeuses– Autorisations et octroi de contrat

#### **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- \* 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Demande de dérogation mineure – Décision
- \* 7.2 Règlement 2179-2021 – Concernant la démolition d'immeubles – Adoption
- \* 7.3 Règlement 2181-2021 – Modifiant le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable – Adoption

#### **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

---

## **9.0 REQUÊTES**

- \* 9.1 Centre culturel Desjardins – Activités culturelles – Octroi de soutien financier
- \* 9.2 Association forestière de Lanaudière – Adhésion 2021-2022 – Autorisation
- \* 9.3 Maison des jeunes du Grand Joliette – Campagne de parrainage 2021 – Octroi de soutien financier
- \* 9.4 Fondation Richelieu de Joliette inc. – Demande de soutien financier pour l'agrandissement de l'Édifice Richelieu Michel-B.-Comtois – Autorisation
- \* 9.5 Fondation Claude-Édouard Héту – Octroi de soutien financier
- \* 9.6 Fondation Raymond Gaudreault – Omnium de golf 2021 – Octroi de soutien financier
- \* 9.7 Festival de Lanaudière – Activités culturelles – Octroi de soutien financier

## **10.0 INFORMATIONS**

- \* 10.1 Rapport des permis de construction – Mai 2021 – Dépôt
- \* 10.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Compte-rendu de la réunion du 17 mai 2021 – Dépôt

## **11.0 AUTRES SUJETS**

## **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2.0**  
2021-06-133

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2021 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3.0**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Diverses questions sont posées par les personnes présentes.

#### 4.0

#### SERVICES ADMINISTRATIFS

#### 4.1

2021-06-134

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 20 MAI 2021 au 16 JUIN 2021 – APPROBATION

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 51 964 à 52 119 : 425 381,25 \$
- les chèques annulés : (41 919,84 \$)
- les paiements directs : 70 482,22 \$
- les paiements directs annulés : ---

**Total : 453 943,63 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.2

Dépôt et  
avis de motion

RÈGLEMENT 2183-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2111-2018 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Janie Tremblay**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2111-2018 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

L'objectif de ce règlement est d'ajouter les dispositions nécessaires au règlement actuel, afin de déléguer au trésorier de la Ville le pouvoir de vendre, au nom de la Ville et par voie d'adjudication, les obligations que la Ville est autorisée à émettre, en faveur du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse dans les délais impartis, conformément aux dispositions des articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et d'y apporter les modifications nécessaires afin d'actualiser certaines dispositions de ce règlement dans le but qu'elles correspondent aux réalités actuelles de la Ville.

Soyez avisés que le projet de règlement 2183-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

#### PROJET DE RÈGLEMENT 2183-P-2021

Modifiant le règlement 2111-2018 en matière de  
délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

---

#### **ARTICLE 1**

Remplacer le terme « **Municipalité** » par le terme « **Ville** » dans tout le *Règlement 2111-2018 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* (ci-après désigné le : « **Règlement 2111-2018** »).

#### **ARTICLE 2**

Remplacer les références aux diverses dispositions du *Code municipal du Québec* par les références appropriées aux dispositions équivalentes applicables de la *Loi sur les cités et villes* dans tout le Règlement 2111-2018.

#### **ARTICLE 3**

Modifier le titre de la Section III du Chapitre 3 du Règlement 2111-2018 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« SECTION III A) – DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »

#### **ARTICLE 4**

À l'article 4, remplacer l'ensemble des définitions celles-ci :

« **Directeur général et directeur général adjoint** » : Personne désignée en vertu d'une résolution du conseil municipal de manière permanente ou intérimaire.

« **Directeurs de services** » : Greffier, Trésorier et directeur des finances, Directeur des services techniques, Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Directeur des loisirs, Directrice des communications, Directeur du service de la prévention des incendies.

« **Coordonnateur de services** » : Coordonnateur des travaux publics, Greffier-adjoint, Chefs division prévention et opération ainsi que toute autre personne désignée à ce titre par une résolution du conseil municipal.

« **Responsable d'activité budgétaire** » : Directeur général, Directeur général adjoint, Directeur de services et Coordonnateur de services responsables d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

#### **ARTICLE 5**

À l'article 11, au deuxième point, retirer les mots «La Politique ou».

#### **ARTICLE 6**

Ajouter la section suivante à la suite de la Section III du Chapitre 3 du Règlement 2111-2018, laquelle s'intitule comme suit :

« SECTION III.1 – DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU TRÉSORIER »

#### **ARTICLE 7**

Ajouter les articles 32.1 à 32.3 sous la Section III.1 du Chapitre 3 du Règlement 2111-2018, lesquels se lisent comme suit :

« **32.1** Par le présent règlement, le conseil délègue son pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit conformément aux dispositions de l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* au trésorier de la Ville, le tout, soumis aux conditions stipulées au présent règlement.

**32.2** Le trésorier doit se comporter à l'intérieur de son champ de compétences et se soumettre aux conditions suivantes :

- a) la Ville doit vendre par voie d'adjudication, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse, les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites, après un avis publié dans le délai et selon les moyen prescrits, à moins d'avoir d'obtenu l'autorisation préalable du ministre des Finances d'accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse; et
- b) le ministre des Finances peut autoriser la Ville à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer. Le cas échéant, la Ville doit obtenir l'approbation des conditions d'emprunt du ministre des Finances avant de conclure la transaction.

**32.3** Le conseil ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non-conformité avec le présent règlement. »

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **4.3** Dépôt et avis de motion

#### **RÈGLEMENT 2185-2021 – FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Moi, **Robert Groulx**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant l'emprunt d'une somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 885-2003 ; 897-2004 ; 900-2004 ; 902-2004 ; 903-2004 ; 914-2004 ; 915-2004 ; 925-2005 ; 1002-2009 ; 1012-2009 ; 1016-2009 ; 1017-2009 ; 1021-2010 ; 1025-2010 ; 1056-2012 ; 2018-2014 et 2034-2015.

Soyez avisés que le projet de règlement 2185-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

La charge fiscale annuelle du contribuable, établie en fonction de l'unité moyenne imposable, se chiffre entre 1,67 \$ et 39,64 \$.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 2185-P-2021**

Règlement décrétant l'emprunt d'une somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 885-2003 ; 897-2004 ; 900-2004 ; 9022004 ; 903-2004 ; 914-2004 ; 915-2004 ; 925-2005 ; 1002-2009 ; 1012-2009 ; 1016-2009 ; 1017-2009 ; 1021-2010 ; 1025-2010 ; 1056-2012 ; 2018-2014 et 2034-2015.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 84 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 84 000 \$ sur une période de 5 ans.

### ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 885-2003 ; 897-2004 ; 900-2004 ; 902-2004 ; 903-2004 ; 914-2004 ; 915-2004 ; 925-2005 ; 1002-2009 ; 1012-2009 ; 1016-2009 ; 1017-2009 ; 1021-2010 ; 1025-2010 ; 1056-2012 ; 2018-2014 et 2034-2015, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements numéros 885-2003 ; 897-2004 ; 900-2004 ; 902-2004 ; 903-2004 ; 914-2004 ; 915-2004 ; 925-2005 ; 1002-2009 ; 1012-2009 ; 1016-2009 ; 1017-2009 ; 1021-2010 ; 1025-2010 ; 1056-2012 ; 2018-2014 et 2034-2015, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

### ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **4.4**

2021-06-135

RÈGLEMENT 2180-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2130-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS – ADOPTION

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée a été adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2018 et est entré en vigueur le 19 décembre 2018 conformément à la législation alors applicable ;

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil du 31 mai 2021; et

**ATTENDU** que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le Règlement 2180-2021 modifiant le règlement 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de favoriser les biens et services québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.5**  
2021-06-136

**SERVICE DES FINANCES – POSTE DE TECHNICIENNE À LA TAXATION ET À LA PERCEPTION – CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-11-277, adoptée par le conseil municipal en date du 16 novembre 2020, par laquelle le conseil retenait la candidature de madame Nadia Desjardins, afin de pourvoir le poste de technicienne à la taxation et à la perception; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SF-21-03 préparé par monsieur Yannick Roy, directeur du Service des finances, en date du 21 mai 2021, indiquant que madame Nadia Desjardins a complété avec succès sa période de probation à compter du 2 juin 2021.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** l'embauche de madame Nadia Desjardins à titre de technicienne à la taxation et à la perception, poste régulier à temps plein, et ce, à compter de la date de la complétion de sa période de probation, soit le 2 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.6**  
2021-06-137

**ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – DÉVELOPPEMENT LG2 INC. – CESSION D'UNE RUE PROJETÉE – LOTS 6 405 477, 6 405 395 ET 6 397 608 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** qu'une entente relative à des travaux d'infrastructures municipales est intervenue avant ce jour entre la société Développement LG2 inc. (ci-après nommée : la « **Société** ») et la Ville conformément aux dispositions de son *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* (ci-après désignée : l'« **Entente** »);

**ATTENDU** que conformément à l'Entente, la Société a procédé, à ses frais, à la construction d'un tronçon de rue et des infrastructures qui y sont afférentes, composé des lots numéros 6 405 475 (propriété de la Ville), 6 405 477 et 6 405 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, de même qu'au prolongement des infrastructures d'aqueduc traversant la rue des Pionniers (lot numéro 4 564 121 et une PARTIE du lot numéro 4 564 226) afin de desservir le projet de développement domiciliaire visé par l'Entente, et qu'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis à cet effet par la firme CLA Experts conseils inc. en date du 26 février 2021;



**ATTENDU** qu'il y a lieu pour la Ville de prendre possession de ce tronçon de rue et des infrastructures qui y sont afférentes, afin de les intégrer au domaine public conformément aux termes de l'Entente;

**ATTENDU** le projet d'acte de cession préparé à cet effet par Me Marie-Josée Blais, notaire, accompagné de ses annexes, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la cession à titre gratuit des lots numéros 6 405 477 (rue projetée) et 6 405 395 (rue projetée) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, par la Société en faveur de la Ville, de même que les infrastructures qui s'y retrouvent, afin de les intégrer au domaine public à titre de rue et d'infrastructures municipales ;

**AUTORISER** la cession à titre gratuit, par la Société en faveur de la Ville, des infrastructures traversant les lots numéros 6 405 475, 4 564 121 et une PARTIE du lot numéro 4 564 226, des mêmes cadastre et circonscription foncière, propriété de la Ville, afin de les intégrer au domaine public à titre de rue (selon le cas) et d'infrastructures municipales;

**AUTORISER** la cession à titre gratuit du lot numéro 6 397 608, des mêmes cadastre et circonscription foncière, par la Société en faveur de la Ville, afin de l'intégrer au domaine public à titre d'encoignure de parc;

**APPROUVER** tel quel le projet d'acte de cession préparé à cet effet par Me Marie-Josée Blais, notaire, accompagné de ses annexes, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser les Services juridiques de la Ville à y apporter toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, ou en son absence, Me Bianca Baril, greffière-adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ledit acte de cession, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.7  
2021-06-138

DÉCLARATION DE VOIE PUBLIQUE ET DÉNOMINATION – LOTS 6 405 475, 6 405 395 ET 6 405 477 – AUTORISATION

**ATTENDU** qu'une entente relative à des travaux d'infrastructures municipales est intervenue avant ce jour entre la société Développement LG2 inc. (ci-après nommée : la « **Société** ») et la Ville conformément aux dispositions de son *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* (ci-après désignée : l'« **Entente** »);

**ATTENDU** que conformément à l'Entente, la Société a procédé, à ses frais, à la construction d'un tronçon de rue et des infrastructures qui y sont afférentes, composé des lots numéros 6 405 475, 6 405 477 et 6 405 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, et qu'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis à cet effet par la firme CLA Experts conseils inc. en date du 26 février 2021;

**ATTENDU** qu'un acte de cession interviendra incessamment entre la Société et la Ville afin qu'elle prenne possession de ce tronçon de rue pour l'intégrer au domaine public;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déclarer les lots numéros 6 405 475, 6 405 395 et 6 405 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, comme étant une voie publique, afin de l'intégrer au domaine public, et ce, à compter de la publication de l'acte de cession à intervenir au Registre foncier du Québec, sans entrée adverse; et

**ATTENDU** les recommandations positives formulées par le Comité de toponymie à l'effet de nommer cette voie publique comme étant la rue « **Lachapelle** », de même que l'attestation d'officialisation émise à cet effet par la Commission de toponymie du Québec en date du 10 décembre 2020.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DÉCLARER** les lots numéros 6 405 475, 6 405 395 et 6 405 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, comme étant une voie publique, afin de l'intégrer au domaine public à compter de la publication de l'acte de cession à intervenir au Registre foncier du Québec, sans entrée adverse;

**NOMMER** cette voie publique comme étant la rue « **Lachapelle** », conformément aux recommandations positives du Comité de toponymie et à l'attestation d'officialisation émise à cet effet par la Commission de toponymie du Québec ;

**TRANSMETTRE** un extrait certifié conforme de la présente résolution auprès du Ministère des Transports du Québec et de la Commission de toponymie du Québec; et

**AUTORISER** Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.8**  
2021-06-139

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE JOLIETTE (DIVISION DU TRANSPORT) – MODIFICATION ET OPTIMISATION DU CIRCUIT URBAIN DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AUTORISATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro DG-21-07, préparé par monsieur Claude Crépeau, directeur général, en date du 16 juin 2021, relativement à la modification et l'optimisation du circuit urbain de la Ville;

**ATTENDU** que la Ville a mandaté la MRC de Joliette (division du transport), afin qu'elle lui soumette des options de trajets actualisés et optimisés, tenant compte du développement urbain des dernières années et répondant aux besoins des citoyens charlois; et

**CONSIDÉRANT** le trajet numéro 17-06-2021 proposé à cet effet par la MRC de Joliette et soumis ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** le trajet numéro 17-06-2021 proposé par la MRC de Joliette et dont copie est annexée à l'original de la présente résolution pour en faire partie intégrante et

enjoindre la MRC de Joliette de procéder à l'adoption du règlement de modification du circuit urbain numéro 2 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.9**  
2021-06-140

#### PLAN STRATÉGIQUE 2021-2030 DE LA VILLE – ADOPTION

**ATTENDU** le Plan stratégique 2021-2030 de la Ville intitulé « Ensemble vers un demain enviable », soumis ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** tel quel le Plan stratégique 2021-2030 de la Ville intitulé « Ensemble vers un demain enviable », soumis ce jour auprès conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.0**

#### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

**5.1**  
2021-06-141

#### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE USAGÉS – AUTORISATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-21-07, en date du 21 juin 2021, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, faisant état du fait que le Service possède certains équipements usagés de lutte contre l'incendie dont il désire se départir au cours de l'année 2021;

**ATTENDU** que le Service de la prévention des incendies aimerait pouvoir mettre en vente ces équipements sur le site internet de la Ville, de même que sur certains sites spécialisés dans la vente d'équipements incendie et être autorisé à accepter l'offre la plus avantageuse pour chaque équipement qui y sera mis en vente; et

**ATTENDU** la liste des équipements produite à cet effet par le directeur du Service de la prévention des incendies soumise ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Denis Bernier**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**AUTORISER** la vente des équipements inscrits sur la liste d'équipements préparée par le directeur du Service de la prévention des incendies et dont copie est annexée à l'original de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISER** pour ce faire, monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, à publier la liste de ces équipements en vente sur le site internet de la Ville et sur certains sites spécialisés et à accepter l'offre la plus avantageuse pour chaque équipement;

**DÉCLARER** que le processus de vente choisi devra permettre à la Ville d'obtenir la meilleure offre possible pour les équipements; et

**ENJOINDRE** le directeur du Service de la prévention des incendies de faire rapport mensuellement de la vente de biens (individuelle ou en lots) d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la Ville autrement que par enchère ou soumission publique auprès du greffier de la Ville, afin que les obligations prévues à l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* puissent être rencontrées par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 6.0

### SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

#### 6.1

Dépôt et  
avis de motion

RÈGLEMENT 2184-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 381 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR ÉQUIPÉ, D'UN TRACTEUR AVEC RÉTRO EXCAVATRICE, D'UN SOUFFLEUR ET D'UN SYSTÈME DE BENNES INTERCHANGEABLES – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Denis Bernier**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 381 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur à trottoir équipé, d'un tracteur avec rétro excavatrice, d'un souffleur et d'un système de bennes interchangeable.

L'objectif de ce règlement est d'abroger et remplacer le *règlement d'emprunt numéro 2172-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables*, lequel a été adopté par le conseil municipal en date du 12 avril 2021 (résolution numéro 2021-03-070), mais n'a pas reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est jamais entré en vigueur, afin de plutôt permettre l'acquisition d'un tracteur à trottoir équipé, d'un tracteur avec rétro excavatrice, d'un souffleur et d'un système de bennes interchangeable.

Soyez avisés que le projet de règlement 2184-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Le coût total du projet est estimé à 381 000 \$. Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 10 ans. Le remboursement est effectué via le paiement de la taxe foncière par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville. Cela représente une charge fiscale annuelle d'environ 7,77 \$ par unité moyenne imposable.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

#### PROJET DE RÈGLEMENT 2184-P-2021

Règlement numéro 2184-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 381 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur à trottoir équipé, d'un tracteur avec rétro excavatrice, d'un souffleur et d'un système de bennes interchangeables

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un tracteur à trottoir équipé, d'un tracteur avec rétro excavatrice, d'un souffleur et d'un système de bennes interchangeables selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 21 juin 2021, incluant les

frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 381 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 381 000 \$ sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement remplace en intégralité le *Règlement 2172-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables*, lequel a été adopté par le conseil municipal en date du 12 avril 2021 (résolution numéro 2021-03-070), mais n'a pas reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est jamais entré en vigueur.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2  
2021-06-142

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE TONDEUSE FRONTALE – VENTE DE DEUX TONDEUSES – AUTORISATIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-26, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 16 juin 2021, recommandant l'achat d'une tondeuse frontale pour permettre la coupe du gazon et le ramassage des feuilles par les travaux publics de la Ville, en remplacement de deux tondeuses, dont la vente est recommandée ;

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées auprès de divers fournisseurs à cet effet;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-26 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture d'une tondeuse frontale, de marque Kubota, modèle F2690, année 2021, à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme de 33 475 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-26 à l'effet de vendre les deux tondeuses de marque Massey-Fergusson, modèle ZT33, années 2008 et 2014, numéros de série JSC73102 et JXE74703 à l'entreprise « A. Laporte et Fils » pour la somme totale de 7 000 \$, taxes en sus, à titre d'échange dans la transaction d'achat de la tondeuse frontale Kubota; et

**CONSIDÉRANT** que cette dépense n'était pas prévue au budget, mais que les crédits requis sont disponibles à cet effet au fonds de roulement.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'achat d'une tondeuse frontale pour permettre la coupe du gazon et le ramassage des feuilles par les travaux publics de la Ville, et à cet effet, octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture d'une tondeuse frontale, de marque Kubota, modèle F2690, année 2021, à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme de 33 475 \$, taxes en sus;

**AUTORISER** la vente de deux tondeuses de marque Massey-Fergusson, modèle ZT33, années 2008 et 2014, numéros de série JSC73102 et JXE74703, à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme totale de 7 000 \$, taxes en sus, à titre d'échange dans la transaction d'achat de la tondeuse frontale Kubota;

**FINANCER** l'achat de la tondeuse frontale Kubota comme suit :

- À l'aide du produit de disposition des tondeuses Massey-Fergusson, s'élevant à 7 000 \$, taxes en sus; et
- La différence, par les crédits disponibles au fonds de roulement, sur une période d'amortissement de 5 ans; et

**AUTORISER** le coordonnateur des travaux publics, monsieur Daniel Bonin, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment concernant le transfert d'immatriculations, s'il y lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.0

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

### 7.1

2021-06-143

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2021;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** l'avis public préalable de 15 jours, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, publié sur le site internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 ; et

**ATTENDU** le rapport GS-21-06 préparé par le greffier, le 21 juin 2021, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part de citoyens suite à la publication de l'avis public ci-avant mentionné.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure suivante :

- La diminution de 0,7 mètre la marge de recul latérale prescrite de 2 mètres pour l'ajout d'un abri d'auto adjacent à la résidence unifamiliale existante au numéro 26, rue Descôteaux (lot numéro 4 563 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette) (**41 CCU 21**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.2**  
2021-06-144

RÈGLEMENT 2179-2021 – CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES –  
ADOPTION

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Chantal Riopel, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2021;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique tenue plus tôt ce jour ;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 2179-1-2021 depuis son adoption lors de la séance du 31 mai 2021 à l'exception de la suivante :

- l'article 5 du projet de règlement 2179-1-2021 a été modifié, afin de tenir compte du volume de l'immeuble (et non pas de la superficie) à démolir;

**ATTENDU** qu'aucune des dispositions contenues au projet de règlement 2179-1-2021 n'est susceptible d'approbation référendaire; et

**ATTENDU** que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** la modification apportée au projet de règlement 2179-1-2021 telle que ci-avant mentionnée; et

**ADOPTER** le règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3**  
2021-06-145

RÈGLEMENT 2181-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-2013 CONCERNANT  
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – ADOPTION

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Chantal Riopel, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 mai 2021; et

**ATTENDU** que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le règlement 2181-2021 modifiant le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0 SERVICES DES LOISIRS**

---

**9.0 REQUÊTES**

**9.1**  
2021-06-146

**CENTRE CULTUREL DESJARDINS – ACTIVITÉS CULTURELLES 2021 – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro DG-21-06, préparé par monsieur Claude Crépeau, directeur général, en date du 17 juin 2021, faisant état de la demande d'aide financière présentée par les responsables du Centre culturel Desjardins, dans le but d'assurer leur stabilité financière dans un contexte de relance de leurs activités culturelles suivant le déconfinement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal reconnaissent la vocation régionale du Centre culturel Desjardins et désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire à nouveau cette année faire bénéficier les charlois d'une présence d'activités culturelles sur son territoire ; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 30 000\$ au Centre culturel Desjardins à titre de soutien financier pour l'année 2021, en contrepartie d'une présence des activités culturelles du Centre culturel Desjardins sur le territoire de la Ville pour l'année 2021 et d'un échange de visibilité, établi en collaboration avec le Service des communications de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.2**  
2021-06-147

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022 – AUTORISATION**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2021-2022; et



**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2021-2022 et, à cet effet, autoriser le paiement des coûts d'adhésion au montant de 150\$, taxes incluses auprès de l'Association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.3**  
2021-06-148

**MAISON DES JEUNES DU GRAND JOLIETTE – CAMPAGNE DE PARRAINAGE 2021  
– OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER**

**ATTENDU** la correspondance de monsieur Jean-Raphael Lavoie, adjoint-coordonnateur, de la Maison des jeunes du Grand Joliette concernant une demande de soutien financier dans le cadre de leur campagne de parrainage 2021;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les buts poursuivis par cet organisme et la tenue de cette campagne de parrainage; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** à la Maison des jeunes du Grand Joliette la somme de 750\$ à titre de soutien financier dans le cadre de la tenue de leur campagne de parrainage 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.4**  
2021-06-149

**FONDATION RICHELIEU DE JOLIETTE INC. – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER  
POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE RICHELIEU MICHEL-B.-COMTOIS –  
AUTORISATION**

**ATTENDU** la correspondance de la part du président et des présidents d'honneur de la Fondation Richelieu de Joliette inc., en date du 27 avril 2021, requérant un soutien financier de la Ville, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'édifice Richelieu Michel-B.-Comtois, plus particulièrement pour l'aménagement d'une autre chambre congélateur et d'une autre chambre de réfrigération;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme et plus particulièrement son projet d'agrandissement de l'édifice Richelieu Michel-B.-Comtois; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** à la Fondation Richelieu de Joliette la somme de 4 000 \$ à titre de soutien financier dans le cadre du projet d'agrandissement de l'édifice Richelieu Michel-B.-

Comtois, plus particulièrement pour l'aménagement d'une autre chambre congélateur et d'une autre chambre de réfrigération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.5**  
2021-06-150

FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

**ATTENDU** la correspondance de la part de monsieur Julien Malo, président de la Fondation Claude-Édouard Héту (ci-après nommée : la « **Fondation** »), en date du 31 mai 2021, requérant un soutien financier de la part de la Ville dans le cadre de la seconde édition du tirage annuel au profit de la Fondation;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par la Fondation; et

**CONSIDÉRANT** que crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 125\$ à la Fondation à titre de soutien financier dans le cadre de la seconde édition de son tirage annuel au profit de la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.6**  
2021-06-151

FONDATION RAYMOND GAUDREAUULT – OMNIUM DE GOLF 2021 – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

**ATTENDU** la tenue de la 25<sup>e</sup> édition de l'omnium de golf de la Fondation Raymond Gaudreauult (ci-après nommée : la « **Fondation** ») au profit de la jeunesse;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par la Fondation; et

**CONSIDÉRANT** que crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 200 \$ à la Fondation à titre de soutien financier dans le cadre de la tenue de la 25<sup>e</sup> édition de son omnium de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.7**  
2021-06-152

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – ACTIVITÉS CULTURELLES 2021 – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro DG-21-06, préparé par monsieur Claude Crépeau, directeur général, en date du 17 juin 2021, faisant état de la demande d'aide financière présentée par les responsables du Festival de Lanaudière, dans le but

d'assurer leur stabilité financière dans un contexte de relance de leurs activités culturelles suivant le déconfinement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal reconnaissent la vocation régionale du Festival de Lanaudière et désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire à nouveau cette année faire bénéficier les charlois d'une présence d'activités culturelles sur son territoire ; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 16 500\$ au Festival de Lanaudière à titre de soutien financier pour l'année 2021 (comprenant une somme de 1 500\$ à être affectée à la tenue du cinéma en plein air), en contrepartie d'une présence des activités culturelles du Festival de Lanaudière sur le territoire de la Ville pour l'année 2021 et d'un échange de visibilité, établi en collaboration avec le Service des communications de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0                    INFORMATIONS**

**10.1                    RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE MAI 2021 – DÉPÔT**

**10.2                    COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2021 – DÉPÔT**

**11.0                    AUTRES SUJETS**

---

**12.0                    DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 12 juillet 2021, à 20 h, au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

**13.0                    LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 43.

(Signé) \_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

(Signé) \_\_\_\_\_  
**Me David COUSINEAU**  
Greffier